



**PREFECTURE DE PARIS**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil départemental normal :**

**N° NV354 - 24 NOVEMBRE 2015**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

2015327-0025 - arrêté modifiant l'arrêté n° 2013274-0003 du 1er octobre 2013 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

2015328-0005 - Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 et autorisant la réouverture administrative de l'établissement C.M.G. One Italie sis 14, rue Vandrezanne à Paris (75013)

2015328-0012 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment I au 2ème étage, porte gauche (Porte n°120) de l'immeuble sis 17, rue Fantin Latour à Paris 16ème

2015327-0030 - arrêté prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame Denise VAYSSADE de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, 2ème porte à gauche sous la voûte de l'immeuble sis 167 avenue Jean Jaurès à Paris 19ème

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris

2015324-0007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 722023132 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme INFONET SERVICES

2015324-0008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814476255 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LAZARO Rémi

2015324-0009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814578860 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme PREVOST Lise

2015324-0010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 814550851 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme STORA Guillaume

## Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris

2015327-0015 - arrêté préfectoral autorisant le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) à organiser une manifestation nautique intitulée "Kayak en Seine - Téléthon 2015" le samedi 5 décembre 2015 sur la Seine à Paris

## Préfecture de police

2015327-0024 - arrêté n° DTPP 2015-983 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "DOM POGRZEBOWY"

2015316-0033 - arrêté n° DDPP 2015-038 portant habilitation sanitaire octroyée au Docteur Vétérinaire Djérène MASO

2015316-0034 - arrêté n° DDPP 2015-039 portant habilitation sanitaire octroyée au Docteur Vétérinaire Philippe DAVID

2015316-0035 - arrêté n° DDPP 2015-040 portant habilitation sanitaire octroyée au Docteur Vétérinaire Simona BRANCHI

2015316-0036 - arrêté n° DDPP 2015-041 portant habilitation sanitaire octroyée au Docteur Vétérinaire Benjamin PERRET

2015316-0037 - arrêté n° DDPP 2015-042 portant Abrogation de l'habilitation sanitaire octroyée au Docteur Vétérinaire Mathilde FOX



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015327-0025**

**Signé le lundi 23 novembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté modifiant l'arrêté n° 2013274-0003 du 1er octobre 2013 fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris en vertu de l'article R. 313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile



PREFET DE PARIS

## ARRETE

**Modifiant l'arrêté n° 2013274-0003 du 1<sup>er</sup> octobre 2013  
fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris  
en vertu de l'article R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit  
d'asile**

**Le préfet de la région Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile notamment les articles L.313-11, 11° et R.313-22 ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2011 relatif aux conditions d'établissement et de transmission des avis rendus par les agences régionales de santé en application de l'article R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en vue de la délivrance d'un titre de séjour pour raison de santé ;

Vu l'arrêté n° 2013274-0003 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant modification de la liste des médecins agréés dans le département de Paris pour le suivi des étrangers malades ;

Vu les demandes d'agrément des docteurs AHOUANTO-CHASPOUL Marie, AMOUNI Alain, CERVONI Janine, CLEVENBERGH Philippe, SARDA Alain et TIPHINE Mathieu ;

Vu la demande de réintégration de la liste des médecins agréés du docteur François LARUE ;

Vu les demandes d'abrogation de leur agrément effectuée par les docteurs GOUJON Marie, LACHKAR Daniel-Henri, MOUSSALEM Thérèse et SERERO André ;

Vu les avis demandés au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris, au Syndicat des Médecins Libéraux, à la Confédération des Syndicats Médicaux Français, à l'Alliance Intersyndicale des Médecins Indépendants de France, à la Fédération des Médecins de France et au Syndicat des Médecins Généralistes, et considérés comme rendus à la date du 25 mai 2014, 31 juillet 2014, 25 août 2014 et 22 septembre 2015 ;

Vu les avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Ville de Paris en date du 23 juillet 2014, 31 juillet 2014, 5 août 2014 et 22 septembre 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des Médecins Libéraux en date du 4 août 2014 ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2013274-0003 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant modification de la liste des médecins agréés dans le département de Paris pour le suivi des étrangers malades est modifié comme suit :

L'annexe I est remplacée par l'annexe I du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 23 NOV. 2015

la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile de France  
préfecture de Paris

Sophie BROCAS

**ANNEXE I**

**de l'Arrêté modifiant l'arrêté n° 2013274-0003 du 1er octobre 2013  
fixant la liste des médecins agréés dans le département de Paris**

**en vertu de l'article R.313-22 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile**

ACTIVITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Cardiologie	BERNARD	Michel	28 rue Cardinet	75017	01-42-66-32-90	compétent en médecine appliquée aux sports
Cardiologie	DEMELE	Bertrand	1 Place d'Iéna	75016	01-40-70-97-07	
Cardiologie	FAIVRE D'ARCIER	Stanislas	127 rue de Ranelagh	75016	01-47-55-60-80	
Dermatologie et Vénérologie	JAYLE	Didier	HEGP Service Immunologie Clinique 20 rue Leblanc	75015	01-56-09-33-38	
Endocrinologie	SAMUEL LA JEUNESSE	Julien	15 rue des Halles	75001	01-42-33-54-46	
Endocrinologie	PETIT	Luc	160 Rue Montmartre	75002	01-45-08-10-46	compétent Diabétologie nutrition
Endocrinologie	DUCORNET	Bertrand	Centre de Santé du Moulinet 21 rue du Moulinet	75013	01-40-46-11-46	
Endocrinologie	DREYFUSS	Marc	38 rue Poussin	75016	01-40-71-95-50	
Gériatrie	COHEN	Marc	38 Bd Voltaire	75011	01-48-05-76-36	
Gynécologie Médicale et obstétrique	MENARD	Agnès	81 rue d'Amsterdam	75008	01-42-85-83-82	
Gynécologie Médicale et obstétrique	ZAKS	Patrick	42 rue Campo Formio	75013	01-44-24-99-99	

ACTIVITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Gynécologie Médicale et obstétrique	MOLLESENA DEL MONACO	Médéric	35 rue Pergolèse	75016	01-45-00-42-21	
Médecine Générale	BERGUIG	Eric	55 Bd Saint Martin	75003	01-42-77-19-70	
Médecine Générale	GERS	Monique	257 rue Saint Martin	75003	01-48-87-02-00	
Médecine Générale	LOUIS	Hubert	11 rue Cujas	75005	01-43-25-77-99	
Médecine Générale	VASSEUR	Philippe	171 rue Saint Jacques	75005	01-43-26-25-25	compétence en medecin et biologie du sport
Médecine Générale	GUITER	Laurent	12 rue Saint Jean-Baptiste de la Salle	75006	01-40-61-07-01	
Médecine Générale	SOLIGNAC	Denis	10 rue du Four	75006	01-44-07-13-87	
Médecine Générale	DENOYELLE	Philippe	Centre de Santé COSEM 6 avenue César Caire	75008	06-16-39-24-50 01-55-56-62-50	
Médecine Générale	MEYERS	Anne-Valérie	10 rue Royale	75008	01-42-66-47-82	
Médecine Générale	SADEN	Elise	22 rue Beaujon	75008	01-40-55-55-05 06-61-78-55-05	compétent en pratique médico - judiciaire
Médecine Générale	AHOUANTO-CHASPOUL	Marie	Centre Médical Opéra 31-33 rue Caumartin	75009	01-44-51-68-28	
Médecine Générale	BENIFLA	Catherine	Centre médical Europe 44 rue d'Amsterdam	75009	01-42-81-93-33	
Médecine Générale	PIERI	Jacques	6 rue de Parme	75009	01-46-15-15-14	
Médecine Générale	SEBON	Bernard	24 rue de Maubeuge	75009	01-48-78-93-93	
Médecine Générale	BEN DENOUN	Marc	Hôpital Lariboisière Service de Médecine Interne A 2 rue Ambroise Paré	75010	01-49-95-63-34 01-44-95-63-21	
Médecine Générale	BEZANSON	Christophe	Centre de Santé Saint-Vincent 8 rue de Saint Quentin	75010	01 40-36-43-22	
Médecine Générale	CERVONI	Janine	51 rue de l'Aqueduc Hôpital Lariboisière Service de Médecine Interne A 2 rue Ambroise Paré	75010	01-44-72-06-30 01-49-95-63-34 01-49-95-63-36	

ACTIVITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Médecine Générale	COUTELLIER	Martin	Hôpital Lariboisière Service de Médecine Interne A 2 rue Ambroise Paré	75010	01-49-95-63-39	
Médecine Générale	LORIA	Jean-Gilles	83 Bd de la Villette	75010	01-40-40-98-10	
Médecine Générale	TONDOWSKI	Michel	90 rue du Fbg St Martin	75010	01-42-08-58-61	
Médecine Générale	AMOUNI	Alain	Maison de santé Faïdherbe 21 et 41 rue Faïdherbe	75011	01-43-48-09-11	
Médecine Générale	ASSELAH	Karine	Centre du Moulin Joly Croix Rouge Française 5 rue du Moulin Joly	75011	01-43-14-87-87	
Médecine Générale	CATRIX	Sylvie	Centre du Moulin Joly Croix Rouge Française 5 rue du Moulin Joly	75011	01-43-14-87-87	
Médecine Générale	CHABBERT	Jean-Paul	199 Bd Voltaire	75011	01-40-24-29-37	
Médecine Générale	LE BIHAN MAJESTE-LARROUY	Véronique	Office Français de l'immigration et de l'intégration Direction Territoriale de Paris Service Médical OFII 48 rue de la Roquette	75011	01-55-28-19-40	Titulaire d'une Capacité en Médecine Aérospatiale
Médecine Générale	PERSOZ	Marc	141 rue du Chemin Vert	75011	01-47-00-86-06	
Médecine Générale	THEBAULT	Robert	45 rue de Montreuil	75011	01-43-56-71-05	
Médecine Générale	BITAN	Pierre	2 rue de Capri	75012	01-43-07-07-33	
Médecine Générale	KHAYAT	Robert	23 allée Vivaldi	75012	01-43-45-45-43	
Médecine Générale	BENKETIRA	Jean-Luc	Hôpital Pitié-Salpêtrière Service Central de la Médecine Statutaire 47 Bd de l'Hôpital	75013	01-45-86-20-55	compétence en médecine et biologie du sport
Médecine Générale	BENSOUSSAN	Marc	114 Bd Vincent Auriol	75013	01-45-86-28-56	
Médecine Générale	ELKRIEF	Daniel	10 villa d'Este	75013	01-45-83-99-62	



ACTIVITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Médecine Générale	LAMARCHE VADEL	Yacine	Brigade des sapeurs pompiers de Paris 3 rue Darmesteter	75013	01-45-82-57-02	
Médecine Générale	LARUE	François	213 avenue de Choisy	75013	01-44-24-33-00 01-42-16-81-82	
Médecine Générale	NOBLET	Dominique	165 rue de Tolbiac	75013	01-45-89-97-46	
Médecine Générale	TORDJMAN	Jacques	167 Bd Vincent Auriol	75013	06-12-65-67-39	
Médecine Générale	WEIL	Henri	Résidence Tokyo 20 av d'Ivry	75013	01-45-85-21-81	
Médecine Générale	DEROUINEAU	Jean	Institut Alfred Fournier 25 Bd Saint-Jacques	75014	01-40-78-26-00	
Médecine Générale	FILIPECKI	Claude	57 rue Daguerre	75014	01-45-42-09-25	
Médecine Générale	MANOUKIAN	François	7 rue du Départ	75014	01-43-20-33-33	
Médecine Générale	TEMSTET	Albert	152 rue du Château	75014	01-42-02-45-14 06-68-69-74-73	
Médecine Générale	TORDJMAN	Jacques	191 rue d'Alésia	75014	06-12-65-67-39	
Médecine Générale	YILDIZ	Joseph	150 rue Raymond Losserand	75014	01-40-44-67-39	
Médecine Générale	CESSOT	Gilles	Institut Pasteur Centre Médical Service de Pathologie Infectieuse et Tropicale 211 rue deVaugirard	75015	01-40-61-38-62	
Médecine Générale	DIMITROV	Didier	143 Bd Lefebvre	75015	01-45-30-22-66	
Médecine Générale	DUMONT	Bertrand	154 rue de Lourmel	75015	01-45-54-33-58	
Médecine Générale	GILBERG	Serge	1 avenue Félix Faure	75015	01-45-77-91-28	
Médecine Générale	JAURY	Philippe	96 rue Lecourbe	75015	01-53-66-62-62	
Médecine Générale	RUSSO	Patrick	1 avenue Félix Faure	75015	01-45-77-91-28	
Médecine Générale	BOISSIN	Hervé	137 rue du Ranelagh	75016	01-45-27-39-76	
Médecine Générale	DE HONNAVILLE	Bernard	11 rue Bosio	75016	01-42-88-48-26	
Médecine Générale	DONDAIN	Benoit	114 avenue Mozart	75016	01-45-25-08-82	

ACTIVITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Médecine Générale	GAMON	Roger	102 rue Boileau	75016	01-42-88-16-44	
Médecine Générale	GARROS	Sébastien	2 Villa Malakoff	75016	01-45-05-13-12	
Médecine Générale	HWANG	Chyi	44 avenue de Versailles	75016	01-45-20-69-70	
Médecine Générale	SAINT GERMAIN	Pierre	11 rue de la Tour	75016	01-45-04-37-19	
Médecine Générale	SULZER	Philippe	1 rue Eugène Manuel	75016	01-46-47-44-68	
Médecine Générale	HADDAD	Victor	83 avenue de Clichy	75017	01-46-27-27-33	
Médecine Générale	LEPARC	Pierre	22 rue Laugier	75017	01-42-88-44-71	
Médecine Générale	AHOUANTO-CHASPOUL	Marie	Cabinet Médical 43 rue Simart	75018	01-46-06-38-36	
Médecine Générale	AUBERT	Jean-Pierre	32 rue Hermel	75018	01-46-06-92-82	
Médecine Générale	BENCHIMOL	Martine	61- 63 rue du Poteau	75018	01-42-51-65-66	
Médecine Générale	BEREKSI REGUIG ép. LAGUEL	Kamila	36 rue Letort	75018	01 42-54-04-04 06-24-26-29-28	
Médecine Générale	BLANCO	Patrick	203 rue Ordener	75018	01-58-60-05-45	
Médecine Générale	BOCCARA	Hector	17 rue de Clignancourt	75018	01-42-55-98-25	
Médecine Générale	DIDI	Pascal	56 avenue de Saint Ouen	75018	01-46-27-96-98	
Médecine Générale	KESSOUS	Salomon	5 avenue de la Porte Montmartre	75018	01-46-06-72-28 01-46-06-76-62	
Médecine Générale	KUBALEK	Igor	33 rue Marx Dormoy	75018	01-46-07-71-83	
Médecine Générale	MOULA	Hervé	133 rue Damrémont	75018	01-42-55-06-13	
Médecine Générale	BELHACEN	Henry	4 rue de Palestine	75019	01-42-08-39-19	
Médecine Générale	BERREBI	Paul	29 rue Mathis	75019	01-40-34-61-74	
Médecine Générale	BOSONI	Jacques	13 avenue de Laumière CRAMIF	75019	01-42-39-66-13	
Médecine Générale	CERVONI	Janine	Centre Médical Stalingrad 3 rue du Maroc	75019	01-40-05-67-43	
Médecine Générale	COHEN	Itro	29 rue de Belleville	75019	01-42-02-59-39	
Médecine Générale	COURLAND	Joseph	13 avenue Secretan	75019	01-42-08-04-20	

ACTIVITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Médecine Générale	GALLAI PROFFIT	María	Tour occident 7 rue Louise Thuliez	75019	01-42-00-79-00	
Médecine Générale	GUERILLOT	Pascal	173 Avenue Jaures	75019	01-42-39-90-90	
Médecine Générale	MAITREPIERRE	Isabelle	7 rue Louise Thuliez Tour Occident	75019	01-42-00-79-00	
Médecine Générale	TIPHINE	Mathieu	10 rue de Joinville	75019	01-40-37-17-17	
Médecine Générale	DENOYELLE	Philippe	10 rue du Jourdain	75020	01-47-97-25-19	
Médecine Générale	HOURI	Hamiel	13 rue des Envierges	75020	01-46-36-07-49	
Medecine Interne	CLEVENBERGH	Philippe	Hôpital Lariboisière Service de Médecine Interne A 2 rue Amboise Paré	75010	01-49-95-63-21 01-49-95-63-34	
Medecine Interne	KRAINIK	François	Clinique Saint-Jean de Dieu 19 rue Oudinot	75007	05-55-02-85-06	
Néphrologie	MICHAUT	Patrick	Clinique Internationale du Parc Monceau 21 rue de Chazelles	75017	01-48-88-26-28 01-48-88-25-25	
Neuro Chirurgie	FEVE	Annick	1 rue Rossini	75009	01-45-23-05-98	
Neuro Chirurgie	OUAHES	Ouamar	4 rue Brochant	75017	01-42-28-51-61	
Ophtalmologie	COHEN	Yves	35 rue Vivienne	75002	01-40-28-12-98	
Ophtalmologie	SADEN	Jean-Charles	88 avenue d'Italie	75013	01-53-80-55-05	
Chirurgie Orthopédique et Traumatologie	BOILLOT	François	Groupe Hospitalier Saint-Joseph 185 rue Raymond Losserand	75014	01-44-11-33-57	
Pneumo-ptisiologie	SCHLEGEL	Hugues	24 avenue de la République	75011	01-47-00-87-49	

ACTIVITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Pneumologue	BRAHMY	Charles	86 rue de Miromesnil	75008	01-45-63-66-42	Compétence en allergologie
Pneumologue	CONSIGNY	Paul-Henri	Centre Médical de l'Institut Pasteur Centre Infectiologie Necker - Pasteur 209 rue de Vaugirard	75015	01-40-61-38-62	
Pneumologue	FAURE	Annie	4 rue Brochant	75017	01-42-28-02-20	
Pneumologue	GRANDORDY	Béatrice	Dispensaires 54 bis rue de Boursault	75017	01-53-06-35-60	
Pneumologue	BOUJAITA	Mourad	60 rue des Couronnes	75020	01-47-97-37-19	capacité: aide médicale urgente
Pneumologue	GRANDORDY	Béatrice	218 rue de Belleville	75020	01-40-32-52-00	
Psychiatrie	BAYLE	Olivier	92 rue d'Hauteville	75010	01-42-47-09-01	
Psychiatrie	GROSSIN	Jean	2 rue Jules Breton	75013	01-48-04-93-39	
Psychiatrie	BELCOUR	Françoise	17 rue Robert de Fiers	75015	01-45-77-27-75	
Psychiatrie	SARDA	Alain	25 rue du Colonel Moll	75017	01-47-04-44-97	
Radio Diagnostic et imagerie médicale	GALUZ	Serge	80 rue de Rennes	75006	01-45-48-59-30	
Radio Diagnostic et imagerie médicale	SMADJA TAIEB	Cathy	92 bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
Radio Diagnostic et imagerie médicale	ZERBIB	Monique	92 Bis rue de Crimée	75019	01-44-52-01-00	
Médecine Physique et Réadaptation fonctionnelles	GASPA	Alain	21 rue Curmonsky	75017	06-60-65-41-35	
Rhumathologie	MILLET	Bernard	121 rue de Rennes	75006	01-45-44-90-65	
Rhumathologie	HELLIER	Jean-Philippe	28 rue Cardinet	75017	01-23-45-67-89	

ACTIVITE	NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	TELEPHONE	OBSERVATIONS
Rhumathologie	PORTIAS	Stéphane	6 Pl de la République Dominicaine	75017	01-46-22-30-75	
Rhumathologie	SULMAN	Thierry	Cabinet Médical 62 avenue des Ternes - 5ème Étage	75017	01-45-74-00-65 06-11-74-34-51	



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015328-0005**

**Signé le mardi 24 novembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 et autorisant la réouverture administrative de l'établissement C.M.G. One Italie sis 14, rue Vandrezanne à Paris (75013)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

**Délégation Territoriale de Paris**

**Arrêté préfectoral  
abrogeant l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015  
et autorisant la réouverture administrative de l'établissement C.M.G. One Italie  
sis 14, rue Vandrezanne à Paris (75013)**

**LE PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS**

*Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1332-1 à L.1332-9 et notamment son article L.1332-4 relatifs aux piscines et baignades fixant les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12/11/2015 ordonnant la fermeture administrative de l'établissement C.M.G. One Italie, sis 14, rue Vandrezanne à Paris (75013) ;

**VU** les preuves déposées à la délégation territoriale de Paris le 19/11/2015 par le siège social C.M.G. Sports Club permettant de constater les mesures mises en œuvre afin d'assurer un bon état d'hygiène de l'établissement de manière pérenne ;

**VU** le rapport motivé en date du 23/11/2015 établi par le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France pour le département de Paris, concluant d'une part à la bonne mise en œuvre des mesures permettant d'assurer le bon état d'hygiène de manière pérenne au sein de l'établissement et proposant d'autre part la réouverture de l'établissement C.M.G. One Italie, sis 14, rue Vandrezanne à Paris (75013) ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en œuvre par le siège social C.M.G. Sports Club ;

**CONSIDERANT** l'inspection réalisée le 23/11/2015 ayant permis de constater la bonne mise en œuvre des travaux présentés par le siège social du C.M.G. Sports Club ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté préfectoral du 12/11/2015 ordonnant la fermeture administrative de l'établissement C.M.G. One Italie, sis 14, rue Vandrezanne à Paris (75013) géré par Madame LARTIGUE est abrogé.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable de l'établissement devra afficher le présent arrêté de manière visible, à l'entrée de l'établissement C.M.G. One Italie.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié à la personne responsable de l'établissement mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> et adressé à Mme la maire de Paris.

**ARTICLE 4 :**

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la maire de Paris, le Commandant du Groupement de Gendarmerie et les officiers et Agents de Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2015**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
**Denis LÉONE**





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015328-0012**

**Signé le mardi 24 novembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment I au 2ème étage, porte gauche (Porte n°120) de l'immeuble sis 17, rue Fantin Latour à Paris 16ème



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale  
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale  
de Paris

dossier n° : 15080327

## ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé Bâtiment I, 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche (porte n°120) de l'immeuble sis 17, rue Fantin Latour à Paris 16<sup>ème</sup>

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 novembre 2015, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé Bâtiment I, 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche (porte n°120) de l'immeuble sis 17, rue Fantin Latour à Paris 16<sup>ème</sup> ; occupé par Madame Martine DUFOUR dont le propriétaire et gestionnaire est le bailleur social PARIS HABITAT Agence d'Auteuil, domiciliée 71, rue d'Auteuil 75016 PARIS ;

**Considérant** qu'il ressort notamment dudit rapport, que Madame Martine DUFOUR nourrit et laisse pénétrer de nombreux pigeons dans le logement. Les pigeons se perchent sur le rebord des fenêtres, entrent et sortent librement du logement grâce aux fenêtres cassées. Les fientes d'oiseaux souillent en abondance les rebords des fenêtres ainsi que le trottoir et provoquent des nuisances au voisinage ;

**Considérant** qu'il ressort notamment dudit rapport, que selon le bailleur social PARIS HABITAT, l'occupante Madame Martine DUFOUR refuse de donner l'accès à son logement ;

**Considérant** que la présence de ces fientes de pigeons en quantité est susceptible de favoriser la transmission de germes pathogènes aux occupants de l'immeuble ;

**Considérant** que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 novembre 2015, constitue un risque d'épidémie, et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1.** - Il est fait injonction à Madame Martine DUFOUR, occupante, de se conformer, dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment I, 2<sup>ème</sup> étage, porte gauche (porte n°120), de l'immeuble sis **17, rue Fantin Latour à Paris 16<sup>ème</sup>**.

- 1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage**
- 2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

**Article 2.** - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

**Article 3.** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

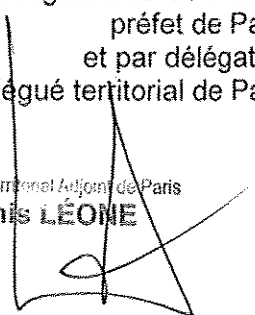
**Article 4.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 5.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Martine DUFOUR en qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 24 NOV. 2015,

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

→  
Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE





**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015327-0030**

**Signé le lundi 23 novembre 2015**

**Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris**

arrêté prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame Denise VAYSSADE de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, 2ème porte à gauche sous la voûte de l'immeuble sis 167 avenue Jean Jaurès à Paris 19ème



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 8712231

## ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de la mise en demeure à Madame Denise VAYSSADE de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du logement situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte à gauche sous la voûte de l'immeuble sis **167 avenue Jean Jaurès à Paris 19<sup>ème</sup>**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**  
**PRÉFET DE PARIS**  
**Officier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L. 1331-28-3 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-3 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1988, prononçant la mise en demeure à Madame Denise VAYSSADE de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte à gauche sous la voûte de l'immeuble sis **167 avenue Jean Jaurès à Paris 19<sup>ème</sup>** (références cadastrales : 751190CS0037) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2015240-0006 du 28 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

**Vu** le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 octobre 2015, constatant l'exécution de travaux justifiant la levée de l'interdiction d'habiter et d'utiliser le local désigné ci-dessus ;

**Considérant** que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1988, et que le local susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

**Sur proposition** du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** – l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1988, prononçant la mise en demeure de Madame Denise VAYSSADE de faire cesser définitivement l'occupation aux fins d'habitation du local situé bâtiment rue, rez-de-chaussée, 2<sup>ème</sup> porte à gauche sous la voûte de l'immeuble sis **167 avenue Jean Jaurès à Paris 19<sup>ème</sup>** est levé.

**Article 2.** – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, Madame Denise VAYSSADE, domiciliée 13 rue Frépillon à NOISY-LE-SEC (93130), au gérant représenté par le cabinet VALORIM GESTION dont le siège social est situé 34 avenue Messine à Paris 8<sup>ème</sup>. Il sera également affiché à la mairie du 19<sup>ème</sup> arrondissement de Paris.

**Article 3.** – A compter de la notification du présent arrêté, ce local peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

**Article 4.** - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (*Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19*), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (*Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP*) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (*7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04*) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

**Article 5.** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : [www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)

**Article 6.** - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 23 NOV. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris  
et par délégation,  
le délégué territorial de Paris,

Délégué Territorial Adjoint de Paris  
Denis LÉONE



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015324-0007**

**Signé le vendredi 20 novembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 722023132 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme INFONET  
SERVICES



**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 722023132  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 novembre 2015 par Monsieur SAVIN Eric, en qualité de président directeur général, pour l'organisme INFONET SERVICES dont le siège social est situé 103, boulevard Haussmann 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 722023132 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015324-0008**

**Signé le vendredi 20 novembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 814476255 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme LAZARO  
Rémi

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 814476255  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 novembre 2015 par Monsieur LAZARO Rémi, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme LAZARO Rémi dont le siège social est situé 37, boulevard de Reuilly 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814476255 pour les activités suivantes :

- Cours particulier à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015324-0009**

**Signé le vendredi 20 novembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 814578860 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme PREVOST  
Lise

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 814578860  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 17 novembre 2015 par Mademoiselle PREVOST Lise, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme PREVOST Lise dont le siège social est situé 3, rue Peclet 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814476255 pour les activités suivantes :

- Cours particulier à domicile
- Soutien scolaire à domicile
- Gade d'enfants + 3 ans à domicile
- Accompagnement/Déplacement enfants + 3 ans

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015324-0010**

**Signé le vendredi 20 novembre 2015**

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - unité territoriale de Paris**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le  
N° SAP 814550851 (Article L. 7232-1-1 du code du travail) : organisme STORA  
Guillaume

**DIRECCTE Ile-de-France  
Unité Territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 814550851  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE TERRITORIALE DE PARIS le 16 novembre 2015 par Monsieur STORA Guillaume, en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme STORA Guillaume dont le siège social est situé 159, avenue Jean Jaurès 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 814550851 pour les activités suivantes :

- Cours particulier à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 novembre 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015327-0015**

**Signé le lundi 23 novembre 2015**

**Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - unité territoriale de Paris**

arrêté préfectoral autorisant le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) à organiser une manifestation nautique intitulée "Kayak en Seine - Téléthon 2015" le samedi 5 décembre 2015 sur la Seine à Paris





PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT  
Unité territoriale de Paris

**Arrêté préfectoral n°  
autorisant le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de  
l'agglomération parisienne (SIAAP)  
à organiser une manifestation nautique intitulée « Kayak en Seine - Téléthon 2015 »  
le samedi 5 décembre 2015 sur la Seine à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment les dispositions de la quatrième partie réglementaire portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'Etat et décrets simples) ;
- Vu** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 qui prévoit la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 13 juillet 1998, fixant la sécurité sur les bateaux à passagers.
- Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
- Vu** la demande d'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Kayak en Seine – Téléthon 2015 » sur la Seine à Paris le samedi 5 décembre 2015 déposée par le SIAAP, le 10 octobre 2015 ;
- Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 20 octobre 2015 ;
- Vu** l'avis de la Brigade fluviale, Préfecture de Police en date du 4 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de Voies navigables de France en date du 6 novembre 2015 ;
- Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 10 novembre 2015;
- Vu** l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale en date du 12 novembre 2015 ;
- Sur** proposition du directeur de l'Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris ;

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

Sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, le syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), est autorisé à organiser une manifestation nautique, intitulée « Kayak en Seine – Téléthon 2015 » sur la Seine à Paris (départ quai Henry IV (PK 169.000)), le samedi 5 décembre 2015, de 6h à 12h30, tel que présenté dans son dossier du 10 octobre 2015.

## ARTICLE 2 : Consignes de sécurité

- L'organisateur devra se conformer, si besoin est, à l'arrêté préfectoral n°2010-00461 du 5 juillet 2010 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
- L'organisateur devra se conformer aux prescriptions de sécurité imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés, combinaison et porte du gilet de sauvetage) ;
- Les participants devront respecter les signalisations lors des passages de ponts, circuler en convois et n'apporter aucune entrave à la navigation commerciale ;
- L'organisateur devra également assurer la sécurité des participants, au moyen de menues embarcations à moteur, afin de permettre à la manifestation de se dérouler dans de meilleures conditions de sécurité. Ces embarcations devront être équipés d'une liaison VHF et leurs occupants d'un gilet de sauvetage obligatoire ;

## ARTICLE 3 : Mesures temporaires

Un avis à la batellerie appelant à la vigilance sur le secteur de la Seine à Paris (pont d'Austerlitz au pont périphérique aval) sera édité par les voies navigables de France et diffusé aux usagers de la voie d'eau à Paris.

## ARTICLE 4 : Prescriptions pour la navigation sur la Seine à Paris

L'organisateur devra respecter les prescriptions suivantes :

- Par dérogation à l'article II de l'annexe 2 du règlement particulier de police (RPP) de la navigation sur l'itinéraire Seine-Yonne (arrêté inter-préfectoral n°2014-1-1153 du 22 août 2014), les kayaks seront autorisés exceptionnellement à circuler sur le bief de Paris, sous réserve d'une circulation en convois et sans entraver la navigation de transport de marchandises ou de passagers ;
- L'assistance du service de sécurité devra être opérationnelle dès la première mise à l'eau des embarcations et ce jusqu'à la sortie de la dernière ;
- L'horaire de sortie de Paris, prévue à 9h devra être impérativement respectée ;
- Le service de sécurité devra s'assurer que les embarcations restent le plus éloigné possible du centre du chenal de navigation, étant donné qu'il n'y a pas d'arrêt de navigation ni de restrictions demandées. La circulation devra se faire en rive droite uniquement ;

- Par dérogation à l'article 9.3 du RPP Seine-Yonne, les kayaks et les bateaux d'accompagnements emprunteront le bras Marie. Le bateau qui assurera l'intendance, devra emprunter l'alternat dans le bras de la Tournelle ;
- Les embarcations seront équipées d'une liaison VHF et devront assurer une veille sur le canal 10. Elles devront respecter le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne en vigueur ;
- La signalisation de nuit (départ à 6h du matin) sera mise en œuvre pour les bateaux, zodiacs conformément à l'article A.4241-48-1 du code des transports ;
- La navigation se faisant de nuit sur une partie du parcours, conformément à l'article 10 du RPP Seine-Yonne, le port du gilet de sauvetage est obligatoire pour toutes les personnes présentes sur les kayaks et les zodiacs d'assistance pendant le parcours ;
- L'organisateur devra prendre connaissance des conditions hydrauliques de la Seine au moment du départ de cette manifestation, afin de s'assurer que celles-ci soient compatibles avec les caractéristiques des embarcations ainsi qu'avec les personnes qui les manœuvrent ;

#### **ARTICLE 5 : Prescriptions sanitaires**

L'organisateur devra informer les participants de l'existence des risques sanitaires encourus en cas de chute dans l'eau (hépatite A, leptospirose...), notamment si les participants sont porteurs de plaies ou ingèrent de l'eau. L'organisateur devra mettre à disposition des douches avec savon.

#### **ARTICLE 6 : Prescriptions relatives au code du sport**

L'organisateur devra suivre les préconisations suivantes :

- L'article L312-5 relatif à la sécurité des équipements et des manifestations sportives ;
- Les articles L331-1 à 331-12 concernant la souscription d'un contrat d'assurance et la tenue de la manifestation qui ne doit présenter aucun risque d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des pratiquants. L'organisateur doit prendre toutes les précautions afin de garantir cette sécurité et de manière plus générale, il doit veiller au respect de la déontologie du sport ;
- Les organisateurs devront s'assurer de l'application stricte du plan de sécurité, de l'application des articles L332-1 à L332-5 du Code du sport (concernant l'état d'ivresse et l'introduction non autorisée de boissons alcooliques dans une enceinte sportive) et la validité de l'assurance contractée conformément à l'article D331-5 de même code.

#### **ARTICLE 6 : Assurance**

L'organisateur devra couvrir cette manifestation qui relève de son entière responsabilité par un contrat d'assurance en cours de validité.

**ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

**ARTICLE 8**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le Directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) et le directeur général de Ports de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 23 NOV. 2015  
~~La Préfète, Secrétaire générale~~  
de la préfecture de la Région d'Île-de-France,  
préfecture de Paris  
**Sophie BROCAS**



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015327-0024**

**Signé le lundi 23 novembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DTPP 2015-983 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'entreprise "DOM POGRZEBOWY"



## PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Pôle Hygiène et Environnement  
Section Opérations Mortuaires

DTPP 2015-983

Paris, le

**23 NOV. 2015**

### ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

**LE PREFET DE POLICE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté du 7 mai 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-335 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'entreprise « DOM POGRZEBOWY » située Powiercie 151 - 62600 Kolo POLOGNE ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, formulée par M. Wojciech RUTKOWSKI signalant l'acquisition d'un nouveau véhicule par l'entreprise « DOM POGRZEBOWY » ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté du 7 mai 2015 portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-335 dans le domaine funéraire de la société susvisée est modifié par les dispositions suivantes :

**L'entreprise :**

**DOM POGRZEBOWY**

**Powiercie 151**

**62600 Kolo - POLOGNE**

exploitée par M. Wojciech RUTKOWSKI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps après mise en bière au moyen des véhicules n° PKL-23-AS, PKL-06599 et PKL 07870 ;**
- **Fourniture de housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

**Article 2** : La durée de 6 ans de l'habilitation, accordée le 7 mai 2015 est inchangée. Cette habilitation est donc valable jusqu'au 7 mai 2021.

**Article 3** : Le numéro de l'habilitation est **15-75- 335**.

**Article 4** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,  
le directeur des transports et de la protection du public absent ou empêché,  
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Chryssoula DREGE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : [courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015316-0033**

**Signé le jeudi 12 novembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DDPP 2015-038 portant habilitation sanitaire octroyée au Docteur  
Vétérinaire Djérène MASO



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 038** du **12 NOV. 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-817 du 07 octobre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M<sup>me</sup> Djérène MASO, née le 31 août 1990 à Toulouse (31), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 27902 et dont le domicile professionnel administratif est situé 24, rue de l'Abbé Groult à Paris 15<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Djérène MASO**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2 :**

Le **Docteur Vétérinaire Djérène MASO** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

*redon*



Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris

A blue circular official stamp of the Direction Départementale de la Protection des Populations de Paris is visible behind the signature. The stamp contains the text "DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS" around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Baridon".

Jean-Bernard BARIDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015316-0034**

**Signé le jeudi 12 novembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DDPP 2015-039 portant habilitation sanitaire octroyée au Docteur  
Vétérinaire Philippe DAVID



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 039** du **12 NOV. 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

**LE PREFET DE POLICE,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-817 du 07 octobre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Philippe DAVID, né le 23 mai 1965 à Cosne-Cours-sur-Loire (58), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 14284 et dont le domicile professionnel administratif est situé 26, rue Bois le Vent à Paris 16<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Philippe DAVID**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Philippe DAVID** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.


*...*

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015316-0035**

**Signé le jeudi 12 novembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DDPP 2015-040 portant habilitation sanitaire octroyée au Docteur  
Vétérinaire Simona BRANCHI



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 040** du **12 NOV. 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-817 du 07 octobre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M<sup>me</sup> Simona BRANCHI, née le 24 avril 1976 à Milan (Italie), inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 19097 et dont le domicile professionnel administratif est situé 5, rue des Nanettes à Paris 11<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Simona BRANCHI**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2 :**

Le **Docteur Vétérinaire Simona BRANCHI** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015316-0036**

**Signé le jeudi 12 novembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DDPP 2015-041 portant habilitation sanitaire octroyée au Docteur  
Vétérinaire Benjamin PERRET





**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 - 041** du **12 NOV. 2015**  
**PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-817 du 07 octobre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Benjamin PERRET, né le 09 décembre 1976 à Paris 14<sup>ème</sup>, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 15335 et dont le domicile professionnel administratif est situé 123, rue de l'Abbé Groult à Paris 15<sup>ème</sup>,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Benjamin PERRET**, pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 2 :**

Le **Docteur Vétérinaire Benjamin PERRET** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

### Article 3 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON



**PREFECTURE DE PARIS**

## **Acte n° 2015316-0037**

**Signé le jeudi 12 novembre 2015**

**Préfecture de police**

arrêté n° DDPP 2015-042 portant Abrogation de l'habilitation sanitaire octroyée au  
Docteur Vétérinaire Mathilde FOX



**PREFET DE POLICE**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS**

*Service « Protection et Santé Animales,  
Environnement »*

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2015 042 du 12 NOV. 2015**  
**PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-817 du 07 octobre 2015 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP-2013-123 du 30 janvier 2013 octroyant l'habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Mathilde FOX (numéro d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 21397),

Vu la demande de M<sup>me</sup> Mathilde FOX, du 29 octobre 2015,

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> :

L'habilitation sanitaire susvisée, octroyée au **Docteur Vétérinaire Mathilde FOX** pour les départements de Paris et du Val-de-Marne, est abrogée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,  
le Directeur départemental de la protection  
des populations de Paris

  
Jean-Bernard BARIDON